



COMPTE RENDU REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 juillet 2020

Le DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Marie DAUCHY, Marie LAURENT, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Sébastien TRUCHET, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Pierre-Marie CHARVOZ (procuration Marie LAURENT). Christiane HUSTACHE.

Secrétaire de séance : Marie DAUCHY

Date convocation : 03 juillet 2020

Conseillers en exercice : 41

Présents : 40

Votants : 41

1- ELECTION DU PRESIDENT

L'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il revient au président sortant de convoquer le conseil communautaire, dans la mesure où son mandat expire lors de l'installation du nouveau conseil.

Lors de la séance d'installation, la présidence de la nouvelle assemblée est assurée par le doyen d'âge (article L.5211-9 du CGCT), jusqu'à l'élection du président dans les conditions prévues par le CGCT.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, en sa qualité de président à titre transitoire, accueille les élus communautaires.
« En tant que Président à titre sortant, en application des textes qui régissent les EPCI, je vous ai adressé la convocation et l'ordre du jour du conseil de ce soir. Je vous remercie de votre présence et je laisse immédiatement la parole au doyen de l'assemblée, il s'agit de Monsieur Bernard COVAREL qui va présider l'assemblée jusqu'à l'élection du président ».

Monsieur Bernard COVAREL, en sa qualité de doyen de l'assemblée, fait lecture de la liste des 41 conseillers communautaires qui composent le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les déclare installés dans leurs fonctions.

Pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne,

Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Pierre-Marie CHARVOZ, Marie DAUCHY, Marie LAURENT, Mario MANGANO.

Pour la commune de Saint-Julien-Montdenis,

François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE.

Pour la commune de la Tour-en-Maurienne,

Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ

Pour la commune de Villargondran,

Hélène BOIS, Pascal JAMEN.

Pour la commune de Montricher-Albanne,

Sophie VERNEY, Marielle EDMOND.

Pour la commune de Fontcouverte-La Toussuire,

Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER

Pour la commune de Jarrier,

Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT.

Pour la commune d'Albiez-Montrond,

Jean DIDIER, suppléant : Bruno RAMBAUD.

Pour la commune de Saint-Sorlin-d'Arves,

Fabrice BAUDRAY, suppléant : Guy DIDIER.

Pour la commune de Saint-Pancrace,

Sophie MONNOIS, suppléant : Jean-Michel MESCAM.

Pour la commune de Saint-Jean-d'Arves,

Christiane HUSTACHE, suppléant : Sébastien TRUCHET.

Pour la commune de Villarembert,

Patrice FONTAINE, suppléant : Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD.

Pour la commune de Montvernier,

Daniel CROSAZ, suppléant : Thierry JUSOT.

Pour la commune d'Albiez-le-Jeune,

Florian PERNET, suppléante : Edith GACHET

Soit un total de 41 délégués.

Monsieur Bernard COVAREL propose à l'assemblée la désignation du secrétaire de séance, en l'occurrence la benjamine de l'assemblée, Madame Marie DAUCHY. Personne ne s'y oppose et Madame Marie DAUCHY accepte. Madame Marie DAUCHY est donc désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Bernard COVAREL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires

Il constate que le quorum étant respecté, Monsieur Bernard COVAREL propose au conseil communautaire de désigner deux accesseurs et de se prononcer sur la proposition suivante : Monsieur Florian PERNET (le 2^{ème} plus jeune) et Monsieur François ROVASIO (le 2^{ème} plus ancien après lui). A l'unanimité, le conseil communautaire accepte.

Monsieur Bernard COVAREL fait appel aux déclarations de candidature pour l'élection du Président : Monsieur Philippe ROLLET propose la candidature de Monsieur Jean-Paul MARGUERON et Patrice FONTAINE propose sa propre candidature. Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Les déclarations de candidature étant faites, Monsieur Bernard COVAREL demande aux candidats s'ils ont une déclaration à faire avant les opérations de vote. Messieurs Jean-Paul MARGUERON et Patrice FONTAINE désirent faire un discours de candidature. Monsieur Bernard COVAREL propose qu'un tirage au sort soit effectué pour décider de la prise de parole. Le conseil accepte à l'unanimité. Monsieur Patrice FONTAINE débutera.

Discours de Monsieur Patrice FONTAINE, maire de la commune de Villarembert :

« Mesdames et Messieurs les Élus et Mesdames et Messieurs, Bonjour. Mon discours sera concis et direct. Je me présente : je suis Patrice FONTAINE, maire de la commune de Villarembert – Le Corbier, j'ai 58 ans et je suis artisan. Si je me présente à la présidence, c'est pour représenter notre Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la défendre et la faire grandir. L'avenir de la 3CMA passe par une vraie alliance de nos communes, par l'écoute, par l'union de nos compétences et par le partage de notre savoir-faire. Se donner la force de réaliser nos projets dans le but de se faire connaître dans les autres territoires pour dynamiser le tourisme mais aussi apporter un confort de vie à nos habitants. Les principaux secteurs d'activités tels que l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'artisanat et le tourisme sont la clef du dynamisme de notre Com Com. Travaillons ensemble pour faire évoluer ces secteurs. Je ne suis pas là pour faire une révolution mais dans une idée d'unions. Les réalisations à venir de la 3CMA doivent dépendre de vos besoins et non de l'envie de quelques-uns. Je souhaite que les vice-présidences soient actives et innovantes et surtout volontaires et non imposées. La rigueur dans la gestion de notre budget reste le nerf de la guerre. Comme dans chacune de nos communes, évitons tout dérapage dans des investissements hasardeux. Je viens du privé où la rigueur est de mise. N'oublions jamais que nous sommes là au service de notre population et de notre territoire. Je vous remercie. Bon vote. »

Discours de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, ancien Président de la Communauté de Communes de l'Arvan et adjoint de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne : « Mesdames, Messieurs, Chers collègues, je présente ma candidature à la Présidence de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. C'est avec une forte détermination que je répons à l'impérieuse nécessité de la continuité.

Poursuivre sans rupture, sans à-coup, le travail engagé durant 6 ans, travail qui s'est inscrit harmonieusement dans le prolongement des mandats précédents exercés par Marc TOURNABIEN et Yves DURBET, dont je salue l'action.

2014-2020, ce sont 6 ans de collaboration efficace avec les services grâce à l'effort et à l'investissement d'une équipe unie et soudée autour de Marie-Christine PAVIET, Directrice Générale des Services, une équipe motivée allant toujours dans le sens de l'intérêt général.

Cette équipe auprès d'élus engagés, volontaires et impliqués, tous guidés par l'intérêt commun a su conduire notre Communauté de Communes à un niveau de développement dont je suis fier, fierté que je partage avec tous ceux qui m'ont accompagné depuis 2014.

Mon ambition est que cette fierté soit aussi celle des artisans, des commerçants, des agriculteurs, des entreprises, des familles pour un territoire sur lequel on a envie de vivre et de s'investir.

Ce dernier mandat 2014-2020 nous a donné rendez-vous avec de nombreux défis que nous avons relevés avec brio :

- celui de la loi NotRe avec son lot de compétences obligatoires,
- celui de la fusion Cœur de Maurienne et Arvan,
- celui d'une bonne gestion budgétaire (24 millions d'euros de budget de fonctionnement, 5 millions d'euros de budget d'investissement) sans emprunt dans le contexte contraint que vous connaissez tous de réductions des dotations de l'État,
- celui de la structuration des services avec la création de services communs ouverts aux communes membres (l'informatique, le juridique, marchés publics...)
- celui du transfert volontaire de compétences.

Je voudrais aussi souligner :

- La création du CIAS dont les missions vont constituer un enjeu majeur de développement social pour ce prochain mandat, ce sera le cas aussi pour l'enjeu majeur que représentent la compétence Tourisme et le développement de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Ma feuille de route se résume en quelques phrases.

Faciliter le quotidien, être à l'écoute, encourager les initiatives et toujours développer la vitalité du territoire de la 3CMA. Au sein de la 3CMA, nos communes doivent garder leur autonomie. Elles doivent prendre toute la place qui est la leur dans ce qui fait la force des initiatives, des échanges intercommunaux, la force de cet espace de solidarité que constitue la Communauté de Communes.

Lors du dernier mandat, j'ai pris toute la mesure des responsabilités et du travail qui incombent à la fonction du Président.

Soyez assurés de toute ma disponibilité et de mon engagement. Je vous remercie ».

Monsieur Bernard COVAREL remercie les candidats et invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il est rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Il est procédé au vote. Deux isolements ont été installés. Chaque conseiller se rend à l'isoloir et dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Monsieur Bernard COVAREL invite les assesseurs : Monsieur Florian PERNET et Monsieur François ROVASIO, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Nombre de bulletins exprimés : 40 – un bulletin blanc.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON : 32 voix

Monsieur Patrice FONTAINE : 8 voix

Monsieur Jean-Paul MARGUERON obtient la majorité absolue.

Monsieur Bernard COVAREL proclame Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président de la Communauté Communes Cœur de Maurienne Arvan et le félicite.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, nouvellement élu, prend la présidence de l'assemblée et remercie l'assemblée.

« Chers collègues,

Merci à vous toutes et à vous tous pour la confiance que vous venez de me témoigner.

En me confiant la présidence de la Communauté de Communes, par ce résultat de scrutin qui m'honore, vous avez entendu cette impérieuse nécessité de la continuité et des défis que nous aurons à relever durant ce mandat 2020-2026.

- Construire une politique d'action sociale qui réponde aux attentes des habitants,
- Prendre toute la mesure de la compétence touristique à l'échelle du territoire,
- Reprendre le dossier de l'eau et de l'assainissement sur lequel un très gros travail a été réalisé,
- Elaborer le PLUiHD,
- S'impliquer et porter les actions et les opérations qui visent à la revitalisation des centres bourgs,
- Clarifier la relation avec le SIVAV sur le dossier de la politique sentiers.

Cette feuille de route, sans oublier bien naturellement la compétence économique avec son volet Agriculture, qui constitue un des socles des missions de notre Communauté de Communes, n'a qu'une ambition ; Cette ambition c'est celle de la vitalité de notre territoire, nous la construirons ensemble dans une interaction nécessaire communes / Communauté de Communes, dans un souci permanent de solidarité au service du territoire et de l'intérêt général.

C'est une règle des 3C que je vous propose pour relever tous les défis 2020-2026.

- **C comme** Confiance,
- **C comme** Compétence,
- **C comme** Complémentarité.

Nous disposons de tous les atouts pour réussir, je sais pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous.
Je vous remercie ».

Monsieur le Président propose de poursuivre l'ordre du jour qui est très chargé.

2- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges que compte l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Communale, Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le conseil communautaire étant composé de 41 délégués, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ne peut élire plus de 12 vice-présidents.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose 9 vice-présidents.

VOTE À L'UNANIMITÉ

3- COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau en sus des vice-présidents sans limitation de nombre, il appartient à l'assemblée de définir la composition du bureau.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un conseiller communautaire délégué membre du bureau.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver la désignation du conseiller communautaire délégué.

Le bureau communautaire sera alors composé : du président, de 9 vice-présidents, et d'un conseiller communautaire délégué.

VOTE À L'UNANIMITÉ

4- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

En applications des articles L.5211-2 et L.52-11-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus successivement lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

L'élection a lieu au scrutin secret. La parité n'est pas requise pour le vote des vice-présidents.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des vice-présidents. Il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Election du 1^{er} vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Madame Françoise COSTA** comme 1^{ère} vice-présidente de la 3CMA. Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 32

Bulletins Blancs/Nuls : 9

Madame Françoise COSTA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Election du 2ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Monsieur Eric VAILLAUT** comme 2^{ème} vice-président de la 3CMA. Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 32

Bulletins Blancs/Nuls : 9

Monsieur Eric VAILLAUT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé.

Election du 3ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Madame Marie-Paule GRANGE** comme 3^{ème} vice-présidente de la 3CMA.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 32

Bulletins Blancs/Nuls : 7 blancs et 2 nuls

Madame Marie-Paule GRANGE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Election du 4ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Madame Danielle BOCHET** comme 4^{ème} vice-présidente de la 3CMA.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 32

Bulletins Blancs/nuls : 9

Madame Danielle BOCHET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Election du 5ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Madame Sophie VERNEY** comme 5^{ème} vice-présidente de la 3CMA.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 34

Bulletins Blancs/Nuls : 7

Madame Sophie VERNEY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Election du 6ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Monsieur Florian PERNET** comme 6^{ème} vice-président de la 3CMA.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 33

Bulletins Blancs/Nuls : 8

Monsieur Florian PERNET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installé.

Election du 7ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Madame Sophie MONNOIS** comme 7^{ème} vice-présidente de la 3CMA.

Madame Sophie MONNOIS est adjointe à la Commune de Saint-Pancrace.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 31

Bulletins Blancs/Nuls : 10

Madame Sophie MONNOIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 7^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Election du 8ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON propose **Madame Martine MASSON** comme 8^{ème} vice-présidente de la 3CMA.

Madame Martine MASSON est adjointe à la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 28

Bulletins Blancs/Nuls : 12 blancs – 1 nul

Madame Martine MASSON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8ème vice-présidente de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Election du 9ème vice-président :

Monsieur Jean-Paul MARGUERON sursoit la nomination du 9ème vice-président. Il propose au conseil de le présenter lors d'un prochain conseil communautaire.

Il convient de préciser qu'aucune autre candidature ne s'est exprimée pour chacune de ces vice-présidences.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON donne lecture de la liste des vice-présidents élus :

- 1ère vice-présidente : Françoise COSTA
- 2ème vice-président : Eric VAILLAUT
- 3ème vice-présidente : Marie-Paule GRANGE
- 4ème vice-présidente : Danielle BOCHET
- 5ème vice-présidente : Sophie VERNEY
- 6ème vice-président : Florian PERNET
- 7ème vice-présidente : Sophie MONNOIS
- 8ème vice-présidente : Martine MASSON

5- ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité. Il n'y a pas de composition minimale ou maximale imposée par la loi.

Il appartient à l'assemblée de définir la composition du bureau.

Les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal selon la même règle que celle appliquée à l'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que soit élu membre du bureau communautaire, un conseiller communautaire délégué.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose Madame Chiraze MZATI pour être la conseillère communautaire déléguée.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON invite les assesseurs, Messieurs François ROVASIO et Florian PERNET, à procéder au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **41**

Bulletins Pour : 28

Bulletins Blancs/Nuls : 13

Madame Chiraze MZATI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée conseillère communautaire déléguée de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et immédiatement installée.

Monsieur le Président indique que le bureau communautaire est ainsi composé :

- Président : Jean-Paul MARGUERON,
- 1ère vice-présidente : **Françoise COSTA** déléguée au « Tourisme, Sentiers, Fonctionnement de la piscine »,
- 2ème vice-président : **Eric VAILLAUT** délégué à « l'Economie, l'Agriculture, Technique de l'Information et de la Communication (TIC) »,
- 3ème vice-présidente : **Marie-Paule GRANGE** déléguée au « Développement social du territoire et de la mise en cohérence des politiques d'action sociale avec l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes (habitat, économie...) »,
- 4ème vice-présidente : **Danielle BOCHET** déléguée à « l'Enfance–la Jeunesse et les Ressources Humaines »,
- 5ème vice-présidente : **Sophie VERNEY** déléguée à « l'Urbanisme, le PLUi-HD, l'Habitat »,

- 6^{ème} vice-président : **Florian PERNET** délégué à « l'Environnement – la Mobilité »,
- 7^{ème} vice-présidente : **Sophie MONNOIS** déléguée au « Travaux, Accessibilité, Suivi des bâtiments communautaires, Gens du voyage »,
- 8^{ème} vice-présidente : **Martine MASSON** déléguée au « Commerce, Revitalisation des centres-bourgs »,
- Conseillère Communautaire déléguée : **Chiraze MZATI** déléguée à « la Communication ».

6- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président indique à l'assemblée que l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions* »

Remise à chaque conseiller communautaire de la charte de l'élu local.

Monsieur le Président fait lecture des 7 points importants de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7- DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI – ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des questions relatives à la délibération « Délégation du Conseil Communautaire au Président de l'EPCI ». Pas de question.

Monsieur le Président propose de prendre acte de ladite délibération et d'en accepter les termes, au vu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE À L'UNANIMITÉ

8- CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Instituée par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi d'engagement et proximité du 27 décembre 2019), la conférence des maires traduit une volonté d'impliquer totalement les communes dans le projet communautaire.

Cette instance, dont la création s'impose, sauf si le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, vise à informer régulièrement les maires sur les réflexions en cours et sur l'état d'avancement des dossiers principaux ou d'intérêt majeur pour les communes. Elle n'est pas une instance délibérante mais permet d'échanger et de préparer les prises de décisions.

La conférence des maires se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Monsieur le Président précise que le nombre de réunions n'est pas encore fixé. Il propose de réfléchir sur ce sujet et de voir un rapprochement avec le planning des bureaux communautaires.

VOTE À L'UNANIMITÉ

9- CREATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la notion de pacte de gouvernance dont le but est rappelé par l'Association des Maires de France de la manière suivante :

« Faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes ».

Le pacte de gouvernance est facultatif mais il est en revanche obligatoire pour le conseil communautaire en début de mandature de se prononcer sur son opportunité. En cas d'accord du conseil communautaire, le pacte de gouvernance devra être adopté dans un délai de neuf mois.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la création du pacte de gouvernance.

VOTE À L'UNANIMITÉ

10- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES

a) SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (SPM)

Conformément aux statuts du Syndicat du Pays de Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

La représentativité des communes s'effectue de la manière suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4	4
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	2	2
VILLARGONDRAN	1	1
MONTRICHER-ALBANNE	1	1
FONTCOUVERTE	1	1
LA TOUR-EN-MAURIENNE	2	2
JARRIER	1	1
ALBIEZ-MONTROND	1	1
SAINT-SORLIN-D'ARVES	1	1
SAINT-PANCRACE	1	1
SAINT-JEAN-D'ARVES	1	1
VILLAREMBERT	1	1
MONTVERNIER	1	1
ALBIEZ-LE-JEUNE	1	1
TOTAL	19	19

Il convient de préciser que l'ensemble de ces délégués sont désignés au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mais qu'au-delà, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peut aussi désigner les délégués parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée ; Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose les membres suivants :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Saint-Jean-de-Maurienne	Christian FRAISSARD	Marie DAUCHY
	Jean-Paul MARGUERON	Marie LAURENT
	Philippe ROLLET	Eric FAUJOUR
	Pascale OUSTRY	Dominique JACON
Saint-Julien-Montdenis	François ROVASIO	José VARESANO
	Martine MASSON	Nelly CHAIN
Villargondran	Philippe ROSSI	Georges RICCIO
Montricher-Albanne	Sophie VERNEY	Marielle EDMOND
Fontcouverte-La Toussuire	Bernard COVAREL	Pascal DOMPNIER
La Tour-en-Maurienne	Louis AVANZI	Danielle BOCHET
	Yves DURBET	Mireille FRUMILLON
Jarrier	Eric VAILLAUD	Marc PICTON
Albiez-Montrond	Jean DIDIER	Bruno RAMBAUD
Saint-Sorlin-d'Arves	Didier DAUPHIN	Marie RAMOS-CAMACHO
Saint-Pancrace	Roger BLANC-COQUAND	Brigitte VIOLA
Saint-Jean-d'Arves	Christiane HUSTACHE	Sébastien TRUCHET
Villarembert	Patrice FONTAINE	Guillaume TROCHET
Montvernier	Daniel CROSAZ	Thierry JUSOT
Albiez-Le-Jeune	Edith GACHET	Michel BRUNET

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne.

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARVAN ET DES VILLARDS (SIVAV)

L'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) prévoit que La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner 2 représentants titulaires au sein du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Monsieur le Président propose les membres suivants :

- **Monsieur Philippe ROLLET,**
- **Madame Françoise COSTA.**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

- **Monsieur Philippe ROLLET,**
- **Madame Françoise COSTA.**

Sont élus représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du SIVAV.

VOTE À L'UNANIMITÉ

c) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENTS DES ORDURES MENAGERES DE MAURIENNE (SIRTOMM)**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner 6 délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM).

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères :

Communes	Titulaires	Suppléants
Albiez-le-Jeune	Monsieur Florian PERNET	
Fontcouverte-La Toussuire	Monsieur Pascal DOMPNIER	
Saint-Jean-de-Maurienne	Monsieur Philippe ROLLET	Madame Nathalie VARNIER
Saint-Julien-Montdenis	Monsieur José VARESANO	
Saint-Sorlin-d'Arves	Monsieur Fabrice BAUDRAY	
La Tour-en-Maurienne	Monsieur Claude REYNAUD	

VOTE À L'UNANIMITÉ

d) **SOCIETE DES REGIES DE L'ARC (SOREA)**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner un représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et un censeur au sein de la Société des Régies de l'Arc (SOREA), Société d'Économie Mixte Locale.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) :

- **Représentant permanent à l'Assemblée Spéciale : Monsieur Yves DURBET**
- **Censeur : Monsieur François ROVASIO**

VOTE À L'UNANIMITÉ

e) **SOCIETE DE L'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS)**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner un représentant permanent à l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), Société d'Économie Mixte.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose sa candidature pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

VOTE À L'UNANIMITÉ

f) **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner un représentant au Comité National d'Action Sociale

Par conséquent, il convient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de désigner un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- **Madame Danielle BOCHET**

VOTE À L'UNANIMITÉ

g) **ASSOCIATION LA FOURMILIERE**

Il convient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de désigner 4 représentants au sein de l'Association La Fourmilière.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose les membres ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'Association La Fourmilière.:

- **Madame Christiane HUSTACHE**
- **Madame Chiraze MZATI**
- **Madame Martine MASSON**
- **Madame Danielle BOCHET**

VOTE À L'UNANIMITÉ

h) **CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE – CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner des représentants pour siéger au Conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Concernant le Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit être nommé. Il convient de proposer la candidature du Président.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose sa candidature pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne.

VOTE À L'UNANIMITÉ

i) PAYS DE SAVOIE SOLIDAIRES

L'Association Pays de Savoie Solidaires est une structure-ressource, en lien avec le Conseil Départemental de la Savoie, au service des acteurs de la coopération et de la solidarité internationales en Savoie.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en est partenaire depuis des années au titre de la politique jeunesse.

Monsieur le Président propose de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pays de Savoie solidaires.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Administration de Pays de Savoie solidaires :

- **Madame Hélène BOIS**

VOTE À L'UNANIMITÉ

j) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73)

L'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) est un opérateur public au service des stratégies foncières des collectivités territoriales membres qui en constituent l'aire de compétence et le périmètre. En tant qu'outil opérationnel, il effectue pour les collectivités, les opérations d'acquisition, de portage/gestion et de cession des terrains. Le recours à l'EPFL 73 est une solution qui permet de gagner en réactivité et de bénéficier d'un relais de trésorerie. L'EPFL 73 facilite la mise en œuvre stratégique et opérationnelle des projets d'aménagement.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan d'élire des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale et au conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie. Le nombre de délégués est fonction de la population de la Communauté de Communes.

Pour les communautés de communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de désigner pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'Assemblée Générale et au conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie :

- **Titulaire : Monsieur Jean-Paul MARGUERON**
- **Suppléant : Monsieur Fabrice BAUDRAY**

VOTE À L'UNANIMITÉ

k) LYCEE POLYVALENT PAUL HEROULT

Monsieur le Président indique que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition des Conseils d'Administration (CA) des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Ce décret prévoit à l'article R 421-14 portant composition des Conseils d'Administration comprenant 30 membres « 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L.1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement » ;

« 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Monsieur le Président précise l'article R 421-33 relatif à la désignation des représentants des collectivités territoriales « Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 6° et 7° de l'article R.421-14, sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants. »

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Paul Héroult à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de désigner pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Paul Héroult :

- Titulaire : Madame Sophie VERNEY
- Suppléant : Madame Hélène BOIS

VOTE À L'UNANIMITÉ

l) COLLEGE MAURIENNE

L'article R 421-14 du Code de l'Éducation dispose que doivent être désignés deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Dans la mesure où la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, commune siège de l'établissement, n'a désigné qu'un représentant correspondant à un siège, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner, de son côté, un représentant de l'EPCI.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de désigner pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Administration du Collège Maurienne :

- Madame Hélène BOIS

VOTE À L'UNANIMITÉ

m) MAURIENNE TOURISME

Délibération reportée au prochain conseil communautaire du 30 juillet 2020

n) **CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CIAS)**

Vu les statuts en vigueur du Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) ;

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code l’Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d’Action Sociale ;

Vu l’article R.123-29 du Code de l’Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l’élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu’il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 procédant à la création d’un Centre Intercommunal d’Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2020 et fixant à 33 le nombre d’administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Président de droit du Conseil d’Administration du CIAS.
- 16 représentants du Conseil communautaire répartis entre les communes membres de la 3CMA de la manière suivante :
 - 3 élus pour la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et un élu pour chaque autre commune.

Au collège de ces élus s’ajouteront :

- 16 représentants de la société civile nommés par le Président de la 3CMA conformément aux prescriptions de l’article L. 123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

La désignation des membres du conseil communautaire se fait par élection à bulletin secret au scrutin de liste ou au scrutin uninominal.

Monsieur le Président propose de retenir le mode de scrutin de liste majoritaire à deux tours des représentants du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, au Conseil d’Administration du CIAS. Le conseil communautaire accepte à l’unanimité.

Monsieur le Président effectue le dépouillement et les 16 représentants nommés ci-dessous des collectivités sont élus pour siéger au Conseil d’Administration du CIAS :

Communes	Noms des représentants
Saint-Julien-Montdenis	Martine MASSON
La-Tour-en-Maurienne	Danielle BOCHET
Villargondran	Hélène BOIS
Fontcouverte–La Toussuire	Pascal DOMPNIER
Jarrier	Colette CHARVIN
Montricher-Albanne	Marielle EDMOND
Albiez-Montrond	Jean DIDIER
Saint-Sorlin-d’Arves	Fabrice BAUDRAY
Saint-Pancrace	Sophie MONNOIS
Saint-Jean-d’Arves	Christiane HUSTACHE
Villarembert	Patrice FONTAINE
Montvernier	Daniel CROSAZ
Albiez-le-Jeune	Florian PERNET
Saint-Jean-de-Maurienne	Marie-Paule GRANGE Françoise COSTA Jean-Marc DUFRENEY

VOTE À L’UNANIMITÉ

o) ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) TOURISME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Office de Tourisme a été constitué sous la forme juridique d'un établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) par délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 28 juin 2017.

L'EPIC dénommé « Office de Tourisme Cœur de Maurienne Arvan » s'est vu confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, notifiée dans une convention d'objectifs et de moyens signée entre l'EPIC « Office de Tourisme Cœur de Maurienne Arvan » et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

L'EPIC est administré par un comité de direction, dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Le nombre de membres du Comité de direction avec voix délibérative est fixé à 30 titulaires et 15 suppléants.

Monsieur le Président informe que les statuts en vigueur de l'OTI précisent que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est représentée par :

- son Président, membre de droit,
- 16 membres élus titulaires,
- 6 membres élus suppléants non affectés à un titulaire.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'EPIC Tourisme.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'EPIC Tourisme :

- **Titulaires** : Florian PERNET, Jean DIDIER, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Sophie VERNEY, Daniel CROSAZ, Christiane HUSTACHE, Françoise COSTA, Nadine CECILLE, François ROVASIO, Sophie MONNOIS, Fabrice BAUDRAY, Rémi VALLIN, Yves DURBET, Patrice FONTAINE, Hélène BOIS.
- **Suppléants** : Thierry JUSOT, Josiane VIGIER, Mario MANGANO, Marie DAUCHY, Pierre MILLE, Danielle BOCHET.

VOTE À L'UNANIMITÉ

11- CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

a) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président indique que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par le conseil communautaire en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres siègent en qualité de représentants de la Communauté de communes et non des communes.

La CAO est composée :

- d'un président : le Président de l'E.P.C.I ou son représentant ;
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique qu'il convient préalablement à l'élection des membres de la CAO et jury de concours de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats.

Il précise que cette Commission aura un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

Les membres de l'Assemblée sont en conséquence invités à fixer les modalités de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du secrétariat général de la Communauté de communes sous format papier au plus tard le **17 juillet 2020**.
- chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours et d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une collectivité de 3500 habitants et plus, les plis contenant les candidatures ou les offres sont ouverts par une commission comprenant des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Lors d'une procédure de concession, la Commission d'Ouverture des Plis est chargée :

- de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres,
- d'émettre un avis sur les candidats avec lesquels engager des négociations.

La commission se compose :

- du président de la commission : le Président, membre de droit,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le président de la commission et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Siègent à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

L'article L.1411-5 du CGCT précise que les membres de la commission, obligatoirement membres de l'assemblée délibérante, sont élus « *à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Le décret N° 93-1990 du 21 octobre 1993 (codifié à l'article D.1411-3 et suivants du CGCT), *relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local*, prévoit que :

- les membres titulaires et suppléants de la commission « *sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* » (article 1 du décret – article D.1411-3 du CGCT) ;
- « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D.1411-5 du CGCT) ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT) ;

- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 2 du décret – article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Cette élection, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Toutefois il est souhaitable pour la bonne administration que cette liste soit complète,
- les listes devront être déposées auprès du Secrétariat de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au plus tard le **17 juillet à 12 h 00** sous format papier.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur les modalités d'élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour les contrats de concession. Il précise que cette Commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Président précise que si aucune liste n'est déposée, il sera dans l'obligation d'en établir une.

VOTE À L'UNANIMITÉ

c) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) au régime de la fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges et de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I aux communes membres.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT « article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts », celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membre que l'EPCI compte de communes membres. S'agissant de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants « une telle représentation peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée ou par son statut de ville centre notamment ». La loi impose que la CLECT soient exclusivement composés des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI. La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI désigné par le conseil municipal est une condition nécessaire et suffisante pour faire partie de la CLECT.

Monsieur le Président propose au communautaire que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres, soit composée de 16 membres répartis comme suit : 1 par commune, 3 pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour la durée du mandat et invite les conseils municipaux des communes membres à se prononcer par délibération à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la CLECT, si possible avant le prochain conseil communautaire du 30 juillet 2020.

VOTE À L'UNANIMITÉ

d) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (C.I.A.P.H.)

Considérant que la Communauté de communes regroupe plus de 5000 habitants et dispose des compétences, organisation de la mobilité et organisation de l'espace, une CIAPH a été installée par délibération en date du 20 octobre 2014. Une nouvelle délibération en date du 16 février 2017 et relative à la fusion a créé la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) pour l'ensemble du territoire Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il convient, au titre de ce nouveau mandat et pour la durée du mandat :

- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission, sachant que la commission est composée d'élus communautaires et d'un collège regroupant des membres non élus communautaires représentant :

- la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental),
- leur attachement à des problématiques concernant les personnes âgées,
- en tant que personnes qualifiées, en appui aux travaux conduits par la Commission d'Accessibilité,
- de désigner les membres du conseil communautaire pour siéger à la C.I.A.P.H.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que tous les bâtiments intercommunaux sont accessibles.

Monsieur le Président fixe le nombre d'élus communautaires titulaires de la Commission à 8 membres et propose au conseil communautaire les élus communautaires titulaires suivants :

- **Marielle EDMOND, Sébastien TRUCHET, Marie-Paule GRANGE, Daniel DA COSTA, Martine MASSON, Patrice FONTAINE, Pascal JAMEN, Didier DAUPHIN**

VOTE À L'UNANIMITÉ

12- CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Les modalités des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le conseil communautaire peut constituer et fixer librement le domaine d'intervention des commissions thématiques.

Dans ce cadre, et au regard des enjeux et des compétences exercés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commerce, Revitalisation des centres bourgs,
- Communication,
- Travaux, Accessibilité, Suivi des bâtiments communautaires et Gens du voyage,
- Environnement, Mobilité,
- Eau et Assainissement,
- Urbanisme, PLUi-HD et Habitat,
- Economie, Agriculture, Techniques de l'information et de la communication (TIC),
- Sentiers,
- Enfance, jeunesse.

Monsieur le Président propose que toutes les communes membres aient la possibilité d'être représentées au sein des commissions soit par leurs élus communautaires ou par leurs élus municipaux.

Ces 9 commissions seront chargées, en lien avec les services, de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Les commissions sont consultatives et pourront s'ouvrir en tant que de besoin en accord avec le Président ou le vice-président délégué à des membres extérieurs ou des intervenants spécialisés dans des domaines particuliers.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de transmettre les noms des élus intéressés au secrétariat général de la 3CMA avant le 30 juillet 2020, date du prochain conseil communautaire afin de pouvoir constituer ces commissions.

S'il est possible de constituer ces commissions lors du prochain conseil communautaire, les commissions devront se réunir sous huit jours pour élire le vice-président de chaque commission.

Monsieur le Président précise, qu'au cours du mandat, d'autres commissions peuvent être créées.

Il ajoute qu'il suivra lui-même le chantier du Lyon-Turin pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

VOTE À L'UNANIMITÉ

13- INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.5211-12 et L.5214-8, la possibilité d'indemniser les élus intercommunaux pour les activités liées aux services de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage maximal en fonction de la strate démographique conformément à l'article R. 5214-1 du CGCT.

Concernant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Établissement Public de Coopération Intercommunale situé dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au président est plafonnée au taux de 48.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 896.07 € bruts par mois.

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux vice-présidents est plafonnée au taux de 20.63% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 802.38 € bruts par mois.

Le deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président et l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de vice-présidents dont le nombre est déterminé en fonction des dispositions de l'article L.5211-10.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée à partir du nombre maximal de vice-présidents fixé dans la limite de 20% de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de répartition des sièges soit 33 sièges pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avec une majoration de 10 %, le résultat étant arrondi à l'entier supérieur.

L'enveloppe globale sera ainsi calculée ainsi sur la base d'un président et de 8 vice-présidents portant l'indemnité totale brute mensuelle à 8 315,11 € bruts mensuels.

Monsieur le Président informe que, l'enveloppe globale était de 9073,54 € en 2019.

En application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Monsieur le Président informe que le versement d'une indemnité de fonction aux conseillers communautaires délégués est désormais possible et doit être comprise dans l'enveloppe globale.

Considérant l'exercice effectif des fonctions du Président, des vice-présidents et du conseiller communautaire délégué à compter du 11 juillet 2020,

Monsieur le Président fixe le montant des indemnités de fonction du Président, des 9 vice-présidents et de la conseillère communautaire déléguée comme suit :

- Président : 43,00 % de l'indice brut terminal soit 1 672,43 €
- Vice-présidents : 16,00 % de l'indice brut terminal soit 622,30 €
- Conseillère communautaire déléguée : 8 % de l'indice brut terminal soit 311,15 €.

VOTE À L'UNANIMITÉ

14- RESSOURCES HUMAINES

a) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS PLEIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle, qu'au regard du développement des activités de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan lié aux transferts de compétences et aux perspectives d'élargissement de périmètre, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS), à temps complet (strate des établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à 20 000 habitants) a été créé par délibération en date du 26 juin 2019.

Cet agent, placé sous l'autorité du Président, assurera la Direction générale de l'établissement. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, de l'élaboration et du suivi des politiques communautaires, des orientations stratégiques et organisationnelles de la Communauté de communes. Il aura la responsabilité de la mise en œuvre du projet global défini par le Conseil communautaire qui vise au développement du territoire et des prestations envers les populations.

Un appel à candidatures dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux – catégorie A -a été lancé.

L'examen des dossiers a permis de retenir la candidature d'un candidat titulaire de la fonction publique territoriale grade d'attaché et qui occupe un emploi similaire dans une autre collectivité.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, que pour finaliser la nomination de cet agent, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché territorial – catégorie A - à temps complet.

Monsieur le Président précise que le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes prendra ses fonctions le 1^{er} août 2020. Il s'agit de Monsieur Dominique ASSIER, Directeur Général des Services à la Communauté de Communes et à la commune de Moutiers.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2020, pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services par voie de mutation comme énoncé ci-dessus

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ses collectivités ou établissements.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congés annuels, congés pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée à compter du 1^{er} août 2020 et sera applicable au fonctionnaire occupant la fonction de Directeur Général des Services.

VOTE À L'UNANIMITÉ

c) EXERCICE, A TITRE ACCESSOIRE, DES FONCTIONS DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°834-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la circulaire n°2157 du 11 mars 2008 du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique relative au cumul d'activités.

Monsieur le Président rappelle que la direction de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan est assurée par un agent dans le cadre d'une activité accessoire, à hauteur de 14 heures hebdomadaires, jusqu'au 30 juin 2020.

Il rappelle que le conseil communautaire a créé par délibération du 26 juin 2019, un emploi fonctionnel de Directeur général de la Communauté de communes (strate des établissements publics locaux assimilés à une commune de 10 000 à 20 000 habitants) à temps complet.

Monsieur le Président indique que les difficultés de recrutement sur cet emploi de direction, liées au contexte électoral de fin de mandat et à l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des collectivités territoriales, ont modifié les échéances de la procédure de recrutement.

Ainsi, à la suite d'une nouvelle publication de cet emploi et après délibération du jury, un candidat a été retenu et prendra ses fonctions de Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le 1^{er} août 2020.

Dans cette attente, Monsieur le Président propose, en application de l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de maintenir l'exercice des fonctions de Direction générale de la Communauté de communes dans le cadre d'une activité accessoire, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020, à hauteur de 14 heures hebdomadaires. Ce dispositif permettra d'assurer la continuité de la Direction Générale de la Communauté de Communes jusqu'à la prise de fonction du nouveau Directeur Général des Services.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de direction, l'agent recruté percevra une indemnité accessoire forfaitaire mensuelle brute de 2 760 euros qui lui sera versée par la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

VOTE À L'UNANIMITÉ

d) EXERCICE, A TITRE ACCESSOIRE, DES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSIONS

Monsieur le Président rappelle que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sera pourvu à compter du 1^{er} août 2020.

Jusqu'à cette date, les fonctions de direction générale de l'établissement sont exercées dans le cadre d'une activité accessoire.

Afin d'assurer la transmission des dossiers et leur appropriation par le Directeur général nouvellement recruté, il est souhaitable que l'agent qui assurait jusqu'alors la direction générale des services de la Communauté de communes dans le cadre d'une activité accessoire, puisse assurer un accompagnement nécessaire pendant deux mois ; ceci concerne notamment le suivi des dossiers inscrits au titre du contrat de Territoire Maurienne (démarche Grand Chantier Lyon-Turin), l'engagement dans la démarche ORT «Opérations de Revitalisation des Territoires » et la présence auprès de services qui seront temporairement dépourvus de responsables, recrutements en cours notamment service jeunesse.

Par ailleurs, certains dossiers gérés en propre par l'agent actuellement en fonction doivent être stabilisés avant son départ ; il est aussi rappelé que le poste de Directeur des Ressources Humaines de la 3CMA, mutualisé avec la ville de Saint-Jean de Maurienne est vacant jusqu'en octobre 2020. Un appui doit ainsi être maintenu dans le cadre du pilotage des ressources humaines ; une réflexion étant par ailleurs en cours sur l'organisation à construire entre la 3CMA et la ville de Saint Jean de Maurienne (service commun, poursuite de mutualisation, services distincts...).

Par conséquent, il est proposé, en application de l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, que les fonctions liées à la passation des dossiers et à la finalisation de projets spécifiques soient exercées dans le cadre d'une activité accessoire en qualité de chargé de mission, pour la période du 1^{er} août 2020 au 30 septembre 2020, à hauteur de 14 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'agent recruté percevra une indemnité accessoire forfaitaire mensuelle brute de 2760 € qui lui sera versée par la Communauté de communes.

VOTE À L'UNANIMITÉ

e) PROMOTION INTERNE 2020 – TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des propositions de promotion interne retenues pour l'année 2020 présentées aux commissions administratives paritaires de catégorie A et C du Centre de Gestion de la Savoie en date du 20 février 2020.

Ces propositions instruites en lien avec les responsables de services tiennent compte de la valeur professionnelle des agents, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Considérant que les missions des fiches de postes des agents promus sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des agents de maîtrise, afin de procéder à leur nomination,

Monsieur le Président propose de transformer à compter du 1^{er} août 2020,

- le poste à temps complet de Rédacteur principal de 1^{ère} classe – catégorie B - en poste à temps complet d'Attaché territorial – catégorie A, poste à la Direction des ressources humaines.
- le poste à temps non complet 17h30/semaine d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C – en poste à temps non complet 17h30/semaine d'Agent de maîtrise territorial – catégorie C, poste au service Habitat (refuge pour animaux).

VOTE À L'UNANIMITÉ

14- FINANCES

a) LIQUIDATION DE LA SAEM MAURIENNE EXPANSION

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est actionnaire au sein de « MAURIENNE EXPANSION », Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 240 000 € divisé en 320 actions de 750 € chacune, dont l'activité est de promouvoir le développement économique de la Maurienne. La Communauté de Communes détient 40 actions.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. L'assemblée générale des actionnaires réunie le 3 mars 2020 a prononcé la clôture de la liquidation de la société et par conséquent de répartir entre les actionnaires l'actif net tel qu'il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2019 font ressortir, après déduction des prélèvements et des retenues, un boni de liquidation pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan d'un montant de 52 567,23 €.

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 EN REFERENCE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 25 JUIN 2019

Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois, comme tout groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il appartient à la 3CMA de prévoir les modalités de ventilation entre les communes concernées, compte-tenu des compétences actuellement exercées en matière touristique, au travers de l'attribution de compensation.

En l'espèce le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit se prononcer sur le montant révisé de l'attribution de compensation (AC).

Chaque commune devra délibérer, à la majorité simple, sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation.

Ce rapport a fait l'objet d'un document joint en annexe de la note de synthèse.

Le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation est ainsi fixé selon les montants précisés ci-après. Ces montants étant inchangés par rapport aux versements 2019 :

	AC 2020 provisoires	Reversement de la dotation touristique 2020	AC 2020 provisoires corrigées
VILLAREMBERT – LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
SAINT SORLIN D'ARVES	535 893 €	73 119 €	609 012 €
SAINT JEAN D'ARVES	271 831 €	71 850 €	343 681 €
Total	2 197 471 €	895 079 €	3 092 550 €

Monsieur le Président demande aux communes de délibérer avant le prochain conseil communautaire du 30 juillet 2020 afin de procéder au reversement de la dotation touristique durant le mois d'août.

VOTE À L'UNANIMITÉ

c) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires liés aux frais inhérents à la crise sanitaire et à l'investissement supplémentaire pour les chantiers.

Monsieur le Président précise que l'information doit être divulguée auprès de ces établissements dans toutes les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires liés aux frais des sentiers.

Voir tableau transmis par mail.

VOTE À L'UNANIMITÉ

15- OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – REGIME DEROGATOIRE – ANNEE 2020

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du maire qui fait l'objet d'un arrêté, est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, compte-tenu du décalage de la date des soldes, de la demande de certains commerçants et des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détails, doit se prononcer dans sa séance du 07 juillet 2020 sur l'ajout d'un dimanche supplémentaire fixé au 19 juillet 2020, portant ainsi à **9** le nombre total de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- Dimanche 16 et 23 février 2020,
- Dimanches 12 et 19 juillet 2020,
- Dimanche 16 août 2020,
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

En application des textes en vigueur, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne sollicite pour avis l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

VOTE À L'UNANIMITÉ

16- INFORMATIONS DIVERSES

a) LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2019

b) GROUPEMENTS DE COMMANDES :

- Entretien des installations thermiques entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Fourniture de fioul domestique et de G.N.R entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Services de télécommunications fixes et mobiles avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Ville de Saint-Jean de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

c) ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – 05 NOVEMBRE 2020.

d) COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 03 ET 26 FEVRIER 2020

Les compte-rendu des conseils communautaires des 03 et 26 février 2020 ont été transmis aux anciens conseillers communautaires et n'avaient pas soulevé de remarques particulières. Ils sont donc approuvés.

Ces compte-rendu peuvent être transmis par mail sur demande auprès du secrétariat général.

LE PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST REPOUSSE AU 30 JUILLET 2020.

Monsieur le Président termine le conseil communautaire en remerciant les 41 membres communautaires de leur présence et fait remarquer que le bureau communautaire est composé de plus de 50 % de gente féminine (7 sur 9) pour le moment puisque le 9^{ème} vice-président reste à être choisi pour la compétence eau et assainissement.

Un 1^{er} bureau sera organisé durant le mois d'août.

Monsieur le Président informe que les premières feuilles de route seront transmises rapidement.

Monsieur le Président remercie las services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.